

Rapport de mission à Bordeaux

présenté au conseil d'administration
de la CRÉ Montérégie Est

Le 16 juin 2006



Avant-propos

Je tiens à remercier monsieur Sylvain Berthiaume, ex-directeur général, les membres du conseil d'administration ainsi que monsieur Arthur Fauteux président de la CRÉ Montérégie Est de m'avoir donnée cette belle opportunité de participer à cette mission économique et agroalimentaire à Bordeaux.

De plus, soulignons la présence à cette mission de madame Susie Dubois, maire de Rougemont, préfet de la MRC de Rouville et 2^e vice-présidente à la CRÉ Montérégie Est.

*Dans l'action politique, dans la vie économique
Et comme en toute entreprise humaine,
Se donner pour finalité, c'est de servir
Le bien commun des hommes.*

Citation de M. Lustiger

*Par Stéphanie Jetté
Conseillère en développement
CRÉ Montérégie Est*

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	5
1. Déroulement de la mission	6
1.1 Composition de la délégation québécoise	6
1.2 Programmation de la mission	7
1.3 Objectifs de la mission	11
2. Cadre de référence	11
2.1 Études préliminaires des stagiaires français	11
2.2 Abréviations de référence	12
2.3 Signes officiels de qualité et d'origine	12
2.3.1 Label Rouge	13
2.3.2 Certification de conformité produit	13
2.3.3 Agriculture biologique.....	13
2.3.4 Appellation d'origine protégée.....	13
2.3.5 Appellation d'origine contrôlée	14
2.3.6 Indication géographique protégée	14
3. Portrait agroalimentaire de la région d'Aquitaine	14
3.1 Carte régionale d'Aquitaine, secteur agroalimentaire.....	16
3.2 Caractéristiques des visites	17
3.2.1 Asperges des Sables des Landes	17
3.2.2 Coopérative COPADAX.....	17
3.3.3 Ferme auberge Lesca	18
3.3.4 Château Closiot	18
3.3.5 Bœuf de Bazas	18
4. Institut National des Appellations d'Origine (INAO).....	19
4.1 Rôle et mandats	19
4.2 Objectifs de coopération de l'INAO	20
4.3 Offre de service de l'INAO.....	20
4.4 Service de protection juridique internationale de l'INAO	20
5. Définition des concepts	21
5.1 Indication géographique protégée (IGP).....	21
5.1.1 Outil de développement économique et rural	21
5.1.2 Protection juridique internationale des IG	22
5.1.3 Contenu du cahier des charges pour l'IGP.....	22
5.1.4 Processus de reconnaissance d'une IGP.....	22
Schéma I	23

5.2	Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)	24
5.2.1	Demande de reconnaissance en AOC	24
5.2.2	Processus de reconnaissance d'une AOC.....	24
	Schéma II	25
6.	Enjeux reliés à l'AOC et l'IGP	26
6.1	Enjeux juridiques.....	26
6.2	Enjeux économiques	26
6.3	Enjeux environnementaux	27
6.4	Enjeux culturels	27
6.5	Enjeux pour les consommateurs	27
7.	8 ^{es} Assises de l'Origine	28
7.1	Présentation des éléments de discussion et d'information	28
7.2	Organisation internationale OriGIn	30
7.3	Objectifs de négociation de l'OMC	30
8.	Réglementations au Québec.....	31
8.1	Projet de loi 137.....	32
8.2	Enveloppe budgétaire.....	32
8.3	Programme du MAPAQ	33
9.	Organisme d'accréditation au Québec.....	33
10.	Rôle de la CRÉ Montérégie Est.....	33
11.	Pistes de réflexion	34
12.	Conclusion	35

Introduction

Au Québec, tout comme en Montérégie Est, on voit se développer dans les régions des stratégies de commercialisation et de valorisation qui visent à associer des produits agricoles et agroalimentaires à leur région d'origine. Ces nouvelles stratégies sont issues en partie des consommateurs qui développent de plus en plus un intérêt pour des produits différenciés et, du côté des producteurs, cela a contribué à de nouvelles initiatives de marché en matière de diversification des productions. Ainsi, face à ce constat, le gouvernement du Québec a développé des outils visant, d'une part, à rassurer le consommateur quant à l'authenticité des produits régionaux et des produits de niche et, d'autre part, à soutenir les entreprises dans le développement de ces produits.

Depuis trois ans, un important débat s'est développé au Québec sur les produits du terroir et leur certification. Ceci a abouti, le 13 avril dernier, à l'adoption du projet de loi 137, intitulée la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants*.

Or, l'Europe est pionnier en matière de réglementation et de protection des produits du terroir. C'est pourquoi une délégation québécoise a participé à une mission agroalimentaire, plus précisément dans la région d'Aquitaine, afin que cette dernière puisse en savoir davantage sur l'expertise européenne, et ce, en matière d'indication géographique. Plusieurs séances de formation ont eu lieu en compagnie de professionnels, issus du milieu agroalimentaire, ainsi que des rencontres avec des producteurs agricoles. La mission a eu lieu du 18 au 24 mai 2006, à Bordeaux, en France.

Finalement, ce rapport de mission se veut un outil d'information en matière d'IGP et d'AOC, et d'autre part, il a pour but d'initier le lecteur vers une nouvelle façon de faire face à la stratégie de diversification de produit géographique. Bref, les éléments qui le composent sont axés davantage vers une description des outils existants, du processus de reconnaissance et du mandat de certaines organisations européennes jouant un rôle déterminant dans la protection et la promotion d'une IGP ou d'une AOC.

Bonne lecture...

1. Déroulement de la mission

L'efficacité de la mission a été satisfaisante, en ce sens que la délégation québécoise a eu la possibilité et la chance de faire de nombreuses rencontres à la fois avec des producteurs de la région d'Aquitaine et des professionnels ayant une expertise en matière d'Indication géographique protégée (IGP) et d'Appellation d'origine contrôlée (AOC). Cette mission a donc réuni tous les éléments qui pourraient permettre la mise en place de la protection des dénominations géographiques au sein des producteurs du Québec, et ce, en informant de façon optimale les organisations, les associations et les regroupements relevant du secteur du développement économique et du secteur agroalimentaire.

Il est de toute évidence que cette mission doit générer des répercussions et des retombées sur le territoire de la Montérégie Est et, des actions doivent se faire de façon efficace et le plus rapidement possible afin que les producteurs du terroir québécois puissent bénéficier de ce type de protection pour leurs produits.

1.1 Composition de la délégation québécoise

La délégation québécoise fut représentée par 16 professionnels soit :

- 1- **Rémy Lambert**, Université Laval
- 2- **Fabien Jouve**, stagiaire, étudiant ISARA Lyon

Chaudière-Appalaches :

- 3- **Jean-Michel Bordron**, Table de concertation agroalimentaire de Chaudière-Appalaches
- 4- **Eric Lavoie** – Société de développement économique mariverain

Capitale-Nationale :

- 5- **Lucie Cadieux**, productrice (Agneaux de Charlevoix)
- 6- **Alain Bouffard**, CRÉ de la Capitale-Nationale
- 7- **Claude Drapeau**, Conseil de l'agriculture et de l'agroalimentaire pour le développement de la région de Québec (CAADRO)

Estrie :

- 8- **Idriss Ettabaa**, Conseil de l'industrie bioalimentaire de l'Estrie (CIBLE)
- 9- **Maurice Bernier**, préfet de la MRC du Granit, président de la Table des préfets de l'Estrie, président de la Maison Familiale rurale du Granit
- 10- **Martin Mailhot**, Parc bioalimentaire d'East Angus et maire d'East Angus

Centre-du-Québec :

- 11- **Marie-Christine Hudon**, Corporation de développement agroalimentaire-Forêt, Centre-du-Québec
- 12- **Mario Roy**, MAPAQ, direction régionale Centre-du-Québec
- 13- **Marc Bédard**, producteur, Association de la canneberge

Montérégie Est :

- 14- **Stéphanie Jetté**, CRÉ Montérégie Est
- 15- **Susie Dubois**, maire de Rougemont et 2^e vice-présidente du conseil d'administration CRÉ Montérégie Est

Laurentides :

- 16- **Nathalie Paquin**, directrice de la Table de concertation agroalimentaire des Laurentides

* Carole Chazoule (professeur ISARA)

* Mme Isabelle Bérubé, journaliste de « la Terre de chez nous »

1.2 Programmation de la mission**Jeudi 18 mai :**

Arrivée. Journée libre

Vendredi 19 mai :

Visite de trois producteurs

- 8 h 15 : Départ de Bordeaux en autobus
 - Madame Catherine OGGERO, de l'INAO Aquitaine nous informe des réglementations françaises et européennes, et l'instruction par l'INAO
- 10 h 25 : Arrivée et visite de la filière Asperges des Landes
 - Visite de l'exploitation et explication du processus de la culture des asperges des Sables des Landes
- 11 h 50 : Départ de la filière Asperges des Landes
- 12 h 05 : Arrivée à la Coopérative COPADAX
 - Visite de la coopérative de conditionnement et de mise en marché des asperges (Castets – Landes)
- 13 h 30 : Départ de la coopérative COPADAX
- 13 h 40 : Arrivée à la Ferme auberge pour le déjeuner (Castets – Landes)
 - Production de canards gras en filière courte en présence de Quali'Sud (organisme certificateur). Traçabilité et contrôles

-
- 16 h 05 : Départ de la Ferme et trajet vers le Cap-Ferret (bassin d’Arcachon)
- 17 h 00 : Arrivée à Arcachon
- Visite des lieux et de la plage
- 17 h 30 : Départ d’Arcachon
- 18 h 05 : Arrivée à Arcachon
- Visite des quais d’Arcachon. La visite de la filière Huîtres d’Arcachon – Cap-Ferret n’a pas eu lieu en raison de l’interdiction gouvernementale de la vente d’huîtres
- 20 h 00 : Arrivée pour le dîner au Canon
- Restaurant l’Arkaseon (commune de Lège Cap-Ferret) à proximité immédiate du bassin
- 23 h 00 : Départ pour Bordeaux à l’Hôtel Les Citadines
- 00 h 40 : Arrivée à Bordeaux à l’Hôtel Les Citadines

Samedi 20 mai

Journée de formation en salle supervisée par Maritxu Lataste et Laurent Gomez Foire internationale de Bordeaux – Salon de l’Agriculture Aquitaine - salle de réunion du commissariat, entrée H.

- 9 h 15 : Départ de l’Hôtel Les Citadines
- Florence Glantenay accompagne la délégation en navette Quinconces
- 10 h 00 : Arrivée au Salon de l’Agriculture – Foire de Bordeaux
- Visite partielle de la Foire
- 10 h 30 : Début de la formation- Groupement des Éleveurs Girondins :
- La commercialisation des IG – filière courte
- 12 h 00 : Début de la seconde formation
- La commercialisation des IG – filière longue
- 13 h 30 : Début - repas au Restaurant des Terroirs et visite de « cuisines des terroirs »
- 15 h 00 : Fin du repas
- 15 h 15 : Formation par Audrey Aubard – INAO Paris
- Perspectives internationales de développement des IG – exemples de structurations dans le Monde
- 16 h 30 : Formation par Marc Roose – Directeur du PALS0
- Promotion des indications géographiques, les exemples du Foie gras du Sud-Ouest et de l’AF-IG
 - La lutte contre l’usurpation de notoriété

- 18 h 00 : Fin des formations et visite du Salon de l'agriculture
- 19 h 30 : Retour à Bordeaux en navette avec Florence Glantenay et dîner libre

Dimanche 21 mai

Journée libre

Lundi 22 mai

Visites de producteurs

- 9 h 00 : Départ de Bordeaux et accompagnement par Maritxu Lataste
- 10 h 00 : Arrivée et visite d'une AOC viticole : AOC Barsac - Sauternes
- Visite d'une exploitation : Château CLOSIOT à Barsac (autoroute Toulouse – sortie Podensac)
 - Projection d'un film, présentation de la conduite de la vigne, visite des chais, dégustations de millésimes et de produits
- 12 h 30 : Départ du vignoble
- 12 h 45 : Arrivée à la Ferme auberge collective SICA – SARL pour repas « Aux repas fermiers Houn Barrade » à Cudos (depuis Barsac : direction Langon puis Pau jusqu'après Bazas) Repas uniquement avec des produits des adhérents. Présentation de la ferme auberge collective
- 15 h 00 : Départ de la Ferme
- 15 h 15 : Arrivée et visite de la filière Bœuf de Bazas
- Visite de l'exploitation à Bazas de M. Bruno Dionis, Président du syndicat de défense du bœuf de Bazas – présentation de la filière
- 17 h 00 : Départ de la filière de Bœuf et retour à l'hôtel
- 18 h 00 : Arrivée à l'Hôtel Les Citadines
- 18 h 30 : Départ de l'hôtel en autobus avec Florence Glantenay pour la Foire (le bus se gare entrée K)
- 19 h 00 : Arrivée à la Foire de Bordeaux
- Apéritif dînatoire sur le stand du Conseil régional d'Aquitaine avec les exposants aquitains du Salon de l'Agriculture. Chapiteau Cuisines & terroirs – face à l'entrée H
- 21 h 30 : Départ de la Foire de Bordeaux
- 22 h 00 : Arrivée à l'Hôtel Les Citadines

Mardi 23 mai

Journée des Assises de l'Origine à la Foire de Bordeaux – Hall 2

- 8 h 30 : Départ de l'Hôtel Les Citadines avec Florence Glantenay en navette Quinconces
- 9 h 30 : Arrivée et accueil
- 10 h 00 : 1^{ère} partie des Assises de l'Origine
- Les nouveaux objectifs de l'UE pour les IG
- 13 h 00 : Fin de la première partie des Assises
- 13 h 20 : Repas sur place (extrémité hall 1) en compagnie de plusieurs représentants
- 15 h 00 : 2^e partie des Assises de l'Origine
- Les progrès du concept d'origine dans le monde
- 17 h 30 : Fin de la présentation des Assises
- 18 h 00 : Début de la réunion de travail franco-québécoise
- Restitution des travaux de recherche à la salle de réunion du commissariat du Salon de l'agriculture.
- 19 h 30 : Fin de la réunion de travail
- 20 h 15 Arrivée à l'Hôtel Les Citadines

Mercredi 24 mai

- 8 h 30 : Départ à pied des Citadines pour le Conseil Régional d'Aquitaine
- 9 h 00 : Réunion au Conseil Régional d'Aquitaine – salle 201
- Présentation de Xavier Stephan – POA Pays et quartier d'Aquitaine
 - Présentation de l'organisation administrative et les compétences territoriales en France
 - Présentation : Le métier de développeur local : faire vivre le territoire, impliquer les acteurs
 - Présentation de Céline Battaglia de la MOPA – Pays d'accueil touristique
 - Exemples d'initiatives touristiques autour des produits du terroir : café de pays, assiettes de pays, auberges de pays, destination vignobles
- 11 h 30 : Fin des présentations et départ pour l'aéroport de Bordeaux

Fin de la programmation de la mission.

1.3 Objectifs de la mission

Dans le cadre de cette mission, les objectifs sont de :

1. Rencontrer des producteurs du secteur agroalimentaire ayant reçu ou en voie d'obtenir une reconnaissance IGP ou AOC;
2. Rencontrer et discuter avec des professionnels en lien avec la reconnaissance des IGP et des AOC;
3. Établir un lien entre les objectifs du gouvernement du Québec et la mission à Bordeaux;
4. Évaluer les possibilités d'échanges et d'expertises de l'Europe pour mettre en place les reconnaissances IGP et AO au Québec;
5. Participer aux 8^{es} Assises de l'Origine;
6. Étudier plus en profondeur les réglementations et les aspects liés aux IGP et aux AOC, ainsi que le processus utilisé pour obtenir une telle reconnaissance;
7. Rédiger un rapport de mission sur les activités réalisées incluant également des pistes de réflexion;
8. Faire un suivi de la mission auprès des organisations et des acteurs du territoire afin de faire connaître ces outils de développement, et, à moyen terme, pouvant générer des retombées économiques locales en Montérégie Est.

2. Cadre de référence

Pour cette mission, la délégation québécoise, laquelle étant composée de 16 personnes en provenance de certaines régions du Québec, a travaillé en étroite collaboration avec Madame Maritxu Lataste, secrétaire général de l'Association des régions Européennes des produits d'origine (AREPO) et Madame Florence Glantenay, chargée de mission du Conseil régional d'Aquitaine. Cette collaboration découle de l'entente Franco-québécoise qui inclut, par le fait même, cette mission à Bordeaux.

2.1 Études préliminaires des stagiaires français

En janvier dernier, trois étudiants stagiaires français sont arrivés au Québec afin de rencontrer des producteurs québécois issus de cinq régions, telles que la Capitale-Nationale, le Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches, l'Estrie et la Montérégie Est.

La présence de ces étudiants français est liée à deux objectifs précis, soit de produire, d'une part, une analyse terrain chez des producteurs ciblés pour initier une démarche de différenciation susceptible de bénéficier d'une identification géographique (AO et IGP) et, en second lieu, d'obtenir au sein de chacune des régions mentionnées, un portrait de leurs particularités, et ce, afin de les qualifier individuellement face à une possible reconnaissance en matière d'IGP ou d'AOC. Soulignons que les stagiaires feront un rapport final avant de quitter le Québec à la fin du mois de juin. Pour obtenir les résultats de l'étude préliminaire des stagiaires français, veuillez contacter la CRÉ Montérégie Est.

2.2 Abréviations de référence

AO	Appellation d'origine
AOC	Appellation d'origine contrôlée
AOP	Appellation d'origine protégée
ADPIC	Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
AREPO	Association des régions européennes des produits d'origine
CCP	Certification de conformité produit
IG	Indication géographique
IGP	Indication géographique protégée
INAO	Institut National des Appellations d'Origine
OMC	Organisation mondiale du commerce
STG	Spécialité traditionnelle garantie
VQPRD	Vin de qualité produit dans une région déterminée

2.3 Signes officiels de qualité et d'origine

En Europe, les signes officiels de qualité et d'origine sont très développés dans le secteur alimentaire. Toutefois, ces signes officiels se développent aussi dans le secteur industriel et les services.

Sous ces signes un peu complexes, on regroupe un ensemble de démarches volontaires, réglementairement encadrées, qui garantissent aux consommateurs la mise à disposition de produits ou de services répondant à des caractéristiques particulières régulièrement contrôlées. En voici quelques exemples à la page suivante.

2.3.1 Label Rouge

Le label rouge garantit la qualité supérieure d'un produit tant au plan gustatif que pour ses conditions de production, d'élaboration et de commercialisation.



2.3.2 Certification de conformité produit (CCP)

La Certification de conformité produit (CCP) est une garantie d'une denrée agroalimentaire ou d'un produit agricole non alimentaire et non transformé qui est conforme à des caractéristiques spécifiques ou à des règles préalablement fixées.



2.3.3 Agriculture biologique

La certification du mode de production biologique garantit qu'un aliment est issu d'un mode de production attentif à l'environnement, exempt de produits chimiques de synthèse et respectueux du bien-être des animaux. En 1999, près de 600 exploitations d'Aquitaine consacrent un total de 12 000 hectares à l'agriculture biologique.



Ainsi, les consommateurs qui achètent des produits munis du logo peuvent être certains que ceux-ci:

- contiennent au moins 95% d'ingrédients produits selon le mode biologique;
- satisfont aux règles du régime d'inspection officiel;
- proviennent directement du producteur ou du préparateur dans un emballage scellé;
- portent le nom du producteur, du préparateur ou du vendeur et le nom ou le numéro de code de l'organisme d'inspection.

2.3.4 Appellation d'origine protégée (AOP)

Depuis 1992, il existe un signe européen équivalent à une AOC : c'est l'appellation d'origine protégée (AOP) qui est décernée à certains produits agricoles et alimentaires autres que les vins et les spiritueux. La mention européenne équivalente pour les vins est le VQPRD : vin de qualité produit dans une région déterminée. Les AOP doivent être portées sur un registre tenu par la Commission européenne. L'AOC/AOP est un droit de propriété intellectuelle reconnu dans 150 pays, conformément à un accord sur les aspects de droit de propriété intellectuelle conclu dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).



2.3.5 Appellation d'origine contrôlée (AOC)

L'appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne un produit originaire d'une région ou d'un lieu déterminé dont la qualité ou les caractères sont dus essentiellement à ce milieu géographique. Elle résulte de la combinaison d'une production et d'un terroir qui s'exprime par le savoir-faire des hommes.



L'AOC est attribuée par décret, sur proposition de l'INAO (Institut national des appellations d'origine), après avis de la Commission nationale des labels et des certifications de produits agricoles et alimentaires. L'INAO vérifie la notoriété des appellations, détermine les aires géographiques concernées et fixe les règles de production. L'INAO est un établissement public. Il n'est donc pas un organisme certificateur et la reconnaissance d'une AOC ne constitue pas une certification.

2.3.6 Indication géographique protégée (IGP)

L'Union européenne conforte les démarches de valorisation de la qualité des produits agricoles existants dans les États membres. Ainsi, l'indication géographique protégée (IGP), protection accordée par l'Union européenne, s'applique à des produits agricoles ou alimentaires dont les qualités sont directement liées à une origine géographique précise ainsi qu'à des savoir-faire locaux dans l'art de produire, d'élaborer ou de transformer. Un produit peut prétendre à une IGP uniquement s'il bénéficie d'un label ou d'un certificat de conformité.



3. Portrait agroalimentaire de la région d'Aquitaine

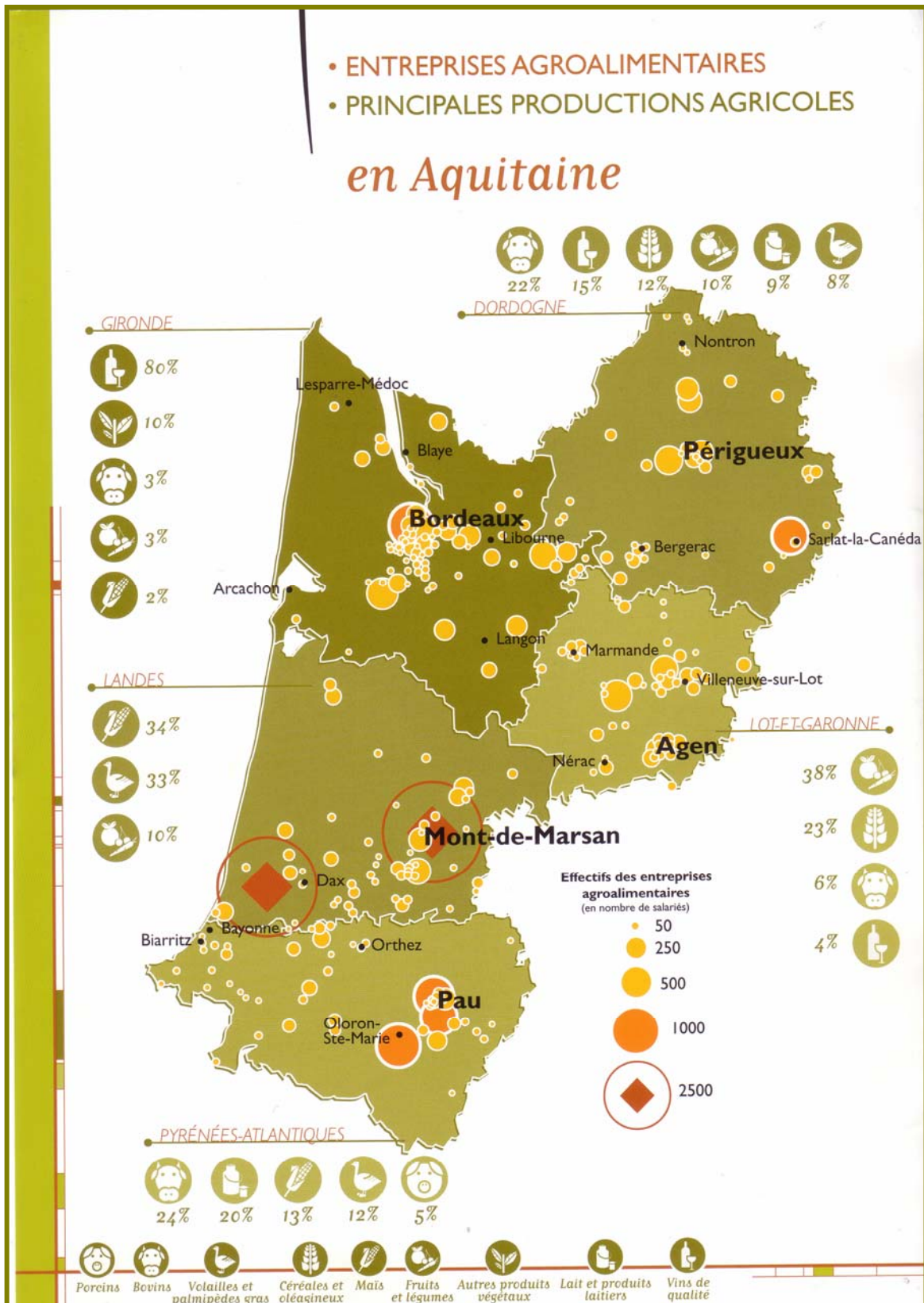
L'Aquitaine occupe une superficie de 41 309 km², soit l'équivalent de la Belgique, de la Hollande ou de la Suisse. Elle se compose de 5 départements tels que : Dordogne, Gironde, Landes, Lot & Garonne et Pyrénées Atlantiques. Elle offre un cadre de vie privilégié : littoral (270 km de côtes de l'estuaire de la Gironde à la frontière espagnole), montagnard (chaîne des Pyrénées), rural et urbain.

Avec une population de 2 908 000 millions d'habitants, soit 5% de la population nationale, l'Aquitaine est la première région agricole française. L'agriculture et la forêt occupent 83 % du territoire régional. Toutefois, le nombre d'exploitations diminue régulièrement (56 000 en 2000) et la surface agricole utilisée est stable (1,6 million d'hectares). Sa production est aux trois quarts végétale.

Considérée comme la première région mondiale productrice de vins d'Appellation d'Origine Contrôlée et de palmipèdes à foie gras, l'Aquitaine est aussi leader des régions françaises dans la production de maïs, de carottes, de fraises et de prunes à pruneaux. Son agriculture est de qualité car elle est la première région française pour le nombre de productions labellisées. Elle emploie dans ce secteur près de 82 000 personnes.

Finalement, avec 4 ports de pêche (Saint-Jean-de-Luz, Hendaye, Capbreton et Arcachon) sur la façade Atlantique et la présence du golfe de Gascogne, les productions marines provenant de la pêche maritime, estuarienne et fluviale, de l'aquaculture, et de l'ostréiculture ne sont pas en reste dans l'économie agricole régionale. Le bassin d'Arcachon est, par exemple, le premier centre producteur de naissain ostréicole en Europe.

3.1 Carte régionale d'Aquitaine, secteur agroalimentaire



3.2 Caractéristiques des visites

Au total, cinq visites se sont réalisées au sein de divers producteurs de la région d'Aquitaine. En voici leurs particularités.

3.2.1 Asperges des Sables des Landes



L'Asperge des Sables des Landes a obtenu une indication géographique protégée (IGP) le 15 novembre 2005. Cette reconnaissance officielle certifie que les asperges ont les caractéristiques suivantes :

- sont reconnues pour leur blancheur et leur fraîcheur;
- sont issues de la zone des Landes de Gascogne;
- poussent dans des sols composés à 75 % de sable fin et grossier;
- sont mises au froid dans un délai maximum de 4 heures après leur récolte;
- sont de catégorie Extra et de catégorie I.

Autre élément, pour obtenir l'IGP, cette production des asperges des Sables des Landes doit obtenir au préalable un cahier des charges. De plus, 70 % du coût de production est directement relié aux ressources humaines dont le salaire minimum est de 10 euros de l'heure. Par ailleurs, soulignons que ce produit regroupe 75 producteurs d'asperges. De ce nombre, 50 producteurs ont la reconnaissance IGP. De plus, il aura fallu quatre années d'études pour inscrire l'Asperge des Sables des Landes au registre de l'IGP de la Commission Européenne.

3.2.2 Coopérative COPADAX



La coopérative COPADAX est spécialisée dans les produits frais. Cette coopérative a pour mission de faire la transformation, le tri, l'emballage et l'étiquetage de divers produits frais dont les asperges des Sables des Landes. COPADAX commercialise, via PRIMCO, ses produits sous la marque Priméale.

3.2.3 Ferme auberge Lesca : Foies gras confits



Fabriqués dans les Landes, premier département producteur français de foie gras, les produits de Lesca sont de qualité, lesquels étant conditionnés à la Ferme des Tucs. Les canards mulards sont élevés en parcs dès l'âge de 2 semaines jusqu'à 15 semaines avant d'être gavés au maïs à grain entier.

3.2.4 Château Closiot



Le Château Closiot est un vignoble et un petit joyau de 4,5 ha, cultivé depuis 1999 en culture raisonnée. Bénéficiant de l'excellence du terroir et étant constitué de sable et d'argile sur dalle calcaire, les vins sont riches et d'un raffinement reconnu et apprécié par tous les connaisseurs. Situé à Barsac, ce vignoble produit du Sauterne.

3.2.5 Bœuf de Bazas



Issu des meilleures races bovines à viande Bazadaise, Blonde d'Aquitaine et Limousine, le Bœuf de Bazas est sélectionné dans les élevages agréés et qualifiés dans une zone qui s'étend de la Gironde à une partie des Landes et les cantons limitrophes du Gers et du Lot et Garonne.

Après une jeunesse au pis de sa mère, le Bœuf de Bazas poursuit sa croissance harmonieuse au pâturage. Grâce à une alimentation naturelle, riche, à base d'herbe et de céréales, le Bœuf de Bazas arrive à maturité dans des conditions exceptionnelles.

Grâce à des techniques performantes de transport et d'abattage, les éleveurs livrent aux bouchers des viandes n'ayant subi aucun stress, dûment sélectionnées à l'abattoir après les contrôles vétérinaires.

Par ailleurs, le Boeuf de Bazas a obtenu la reconnaissance officielle par le Label Rouge en juin 1997. Ce Label de terroir est en cours d'obtention de l'IGP (*indication géographique protégée*) ce qui implique que le Boeuf de Bazas est produit dans une zone déterminée telle que mentionnée ci-haut. Pour être labellisés en Boeuf de Bazas, les animaux doivent être nés, élevés et engraisés dans la zone définie plus haut et doivent répondre aux exigences d'un cahier des charges très strict sur la traçabilité, l'alimentation, le sanitaire et le bien-être animal.

4. Institut National des Appellations d'Origine (INAO)

4.1 Rôle et mandats

L'Institut National des Appellations d'Origine est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de l'Agriculture. Créé en 1935 pour gérer les AOC du secteur viti-vinicole et des eaux de vie, il a reçu, en 1990, la mission de gérer les AOC dans le domaine des produits laitiers et des autres produits agricoles ou alimentaires, bruts ou transformés. Depuis 1999, l'INAO a vu ses compétences élargies aux Indications Géographiques Protégées (IGP).

Le fonctionnement de l'INAO, et c'est sa caractéristique majeure, est basé sur le travail de Comités Nationaux rassemblant des professionnels déjà investis dans des démarches d'AOC ou d'IGP, des personnalités qualifiées ainsi que des représentants des administrations concernées. Ensemble, ils participent à la gestion du patrimoine public que constituent les signes liés à l'origine géographique.

Ainsi, trois Comités Nationaux sont chargés des Appellations d'Origine par type de produits :

- le Comité National des Vins et Eaux de Vie
- le Comité National des Produits Laitiers
- le Comité National des Produits Agro-Alimentaires autres

De plus, un Comité National est chargé des Indications Géographiques Protégées.

D'autre part, les services de l'INAO. (environ 250 agents) accompagnent les producteurs qui s'engagent dans ces démarches. Un service central à Paris et 26 centres en province, situés au cœur des aires géographiques d'appellation d'origine, aiguillent les demandeurs, préparent le travail des commissions d'enquête et des experts en délimitation, contrôlent le respect des conditions de production et le déroulement des opérations d'agrément. En outre, l'Institut a une mission d'information et de protection des AOC et des IGP.

4.2 Objectifs de coopération de l'INAO

À l'égard de la coopération, l'INAO a pour objectifs de:

- Promouvoir le concept de l'Origine des produits;
- Favoriser la diversification de la production agricole ainsi que la vitalité des zones rurales;
- Renforcer la protection des indications géographiques.

4.3 Offre de services de l'INAO

L'offre de service de l'INAO est très large car il offre des services techniques à plusieurs niveaux, soit :

- Identification des filières;
- Formation sur les techniques;
- Formation aux futurs fonctionnaires;
- Aide aux cahiers des charges;
- Aide à la mise en place des produits sous IG;
- Partage de l'expérience des actions de coopération;
- Sensibilisation des producteurs aux concepts et aux procédures
- Etc.

4.4 Service de protection juridique internationale de l'INAO

L'INAO est aussi chargé de la défense des appellations d'origine et des indications géographiques protégées. Cette organisation intervient dans le monde entier grâce à

un réseau de 50 avocats et suit actuellement près de 500 actions pré-contentieuses ou contentieuses dans 75 pays. L'INAO agit partout où des usurpations d'appellations d'origine sont identifiées. Cette activité prend diverses formes : surveillance de l'évolution réglementaire, négociation avec les producteurs usurpant les indications géographiques, procédures judiciaires, etc.

5. Définition des concepts en Europe

5.1. Indication Géographique Protégée (IGP)

L'IGP a pour but d'identifier et de valoriser un produit agricole ou agroalimentaire réputé qui tire des spécificités de son origine géographique. La production, la transformation et/ou l'élaboration des produits sont réalisées dans leur aire géographique d'origine, conformément à un cahier des charges précis et contrôlé, issu des traditions régionales. Créée par le règlement communautaire n°2081/92 du 14.07.1992, l'IGP est un signe d'identification communautaire et non une marque de commerce dont chaque pays propose l'enregistrement de ses produits à la Commission Européenne.

La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, tout en confirmant ce point, a confié la gestion des IGP à l'INAO. Bref, le nom d'une IGP se compose de la désignation du type de produit accompagnée d'un nom géographique. Ces noms sont protégés contre les usurpations.

5.1.1 Outil de développement économique et rural

En plus de la protection que confère l'IGP, ce dernier est un outil de développement économique et rural et a pour objectif de :

- Maintenir et revitaliser le tissu local rural;
- Valoriser la production de produits élaborés selon les usages traditionnels;
- Permettre la promotion du patrimoine agricole national tout en préservant les traditions culturelles;
- Favoriser la biodiversité;
- Créer un impact positif sur le secteur touristique.

Finalement, l'IGP est une assurance pour les producteurs et une garantie de qualité officielle sur l'origine des produits pour les consommateurs.

5.1.2 Protection juridique internationale des Indications Géographiques

La protection des Indications Géographiques (IG) est fondamentale car elle constitue la sauvegarde légitime des droits acquis par des générations de producteurs d'une région qui ont su s'imposer des règles et des disciplines pour mettre sur le marché un produit original et unique. Elle constitue également un moyen très efficace de protection et d'information des consommateurs. Cette protection juridique est d'autant plus nécessaire que la mondialisation des échanges commerciaux a favorisé le développement de nombreuses usurpations qui portent atteintes aux débouchés commerciaux des produits sous indication géographique.

Enfin, cette protection est légitime et doit être d'un niveau équivalent à celui dont bénéficient les marques agroalimentaires internationales.

5.1.3 Contenu du cahier des charges pour l'IGP

Le cahier des charges pour l'obtention d'une IGP doit comporter les éléments suivants :

- a) le nom du produit
- b) la description du produit
- c) la délimitation de l'aire géographique
- d) les éléments prouvant que le produit est originaire de l'aire géographique,
- e) la description de la méthode d'obtention du produit et, le cas échéant, les méthodes locales, loyales et constantes
- f) les éléments justifiant le lien avec le milieu géographique ou avec l'origine géographique
- g) les références aux structures de contrôle
- h) les éléments spécifiques de l'étiquetage
- i) les exigences communautaires et/ou nationales éventuelles à respecter

5.1.4 Processus de reconnaissance d'une IGP

En Europe et selon l'INAO, pour une demande de reconnaissance d'une indication géographique protégée (IGP), il existe cinq (5) étapes à suivre, soit :

Schéma I :

L'examen de recevabilité est réalisé par les services du ministère de l'Agriculture.



La consultation publique dure 2 mois à compter de la dernière des publications.



Dépôt du cahier des charges du CCP ou Label Rouge.



L'examen des demandes d'IGP est effectué par l'un des comités de l'INAO, qui par la suite nomme des groupes d'études conjoint avec la CNLC, et ce, pour chacune des demandes. Le Comité National propose ensuite au ministre de l'Agriculture la transmission de la demande d'IGP à la Communauté européenne.



Les ministres chargés de l'agriculture et de la consommation décident de transmettre ou non la demande d'enregistrement en IGP aux instances communautaires. Par la suite, il existe un autre processus dans le but d'agrémenter la demande en IGP.

5.2 Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)

L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) identifie un produit agricole, brut ou transformé, qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique, possède une notoriété établie, et fait l'objet d'une procédure d'agrément. Les conditions de production attachées à l'utilisation de ce signe d'identification sont définies en référence à des usages locaux, loyaux et constants.

De plus, l'AOC est un signe officiel d'identification, outil d'une politique de l'origine et de la qualité. Reconnue par décret sur proposition de l'Institut National des Appellations d'Origine, l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) constitue un patrimoine collectif et ne peut donc pas être la propriété d'opérateurs économiques. Tout producteur, situé dans l'aire géographique de production et respectant les conditions de productions fixées, peut revendiquer l'AOC.

5.2.1 Demande de reconnaissance en AOC

Les différentes rubriques à renseigner le plus précisément possible dans un dossier de demande de reconnaissance en AOC sont détaillées ci-après. Celles-ci reprennent globalement la trame du cahier des charges qui sera finalement envoyé à la Commission Européenne pour enregistrement. La demande initiale de reconnaissance en AOC doit donc répondre à ce plan :

- a) Groupe porteur du projet
- b) Type de produit
- c) Nom du produit
- d) Présentation de la production actuelle
- e) Lien au milieu géographique
- f) Aire géographique de production
- g) Conditions de production / méthode d'obtention
- h) Propositions concernant les contrôles

5.2.2 Processus de reconnaissance en AOC

Tout comme pour l'IGP, il existe aussi un processus de reconnaissance en AOC. Ainsi le processus de reconnaissance en AOC regroupe six (6) étapes, soit :

Schéma II :**1^{re} étape**  **Demande de reconnaissance**

Cette demande de reconnaissance émane des producteurs de l'appellation réunis en un syndicat de défense de l'appellation. Cette demande est déposée auprès du service local de l'INAO.

2^e étape  **Présentation du dossier**

Le dossier doit réunir toute la documentation technique, économique, historique et juridique propre à démontrer le lien entre le produit et son terroir, les usages constants qui s'y rapportent, l'originalité et la notoriété.

3^e étape  **Examen du dossier par l'INAO**

Les services de l'INAO entament une première réflexion avec les professionnels concernés. Lorsque le dossier satisfait les exigences minimales, ce dernier est présenté au Comité Régional compétent.

4^e étape  **Transmission de la demande**

Une fois l'avis rédigé par le Comité Régional, le dossier est ensuite transmis au Comité National. Ce comité nomme alors une Commission d'Enquête composée de professionnels qui doivent être des personnes extérieures à la région concernée. Cette commission est donc chargée d'effectuer un examen approfondi de la demande et d'en faire un rapport au Comité National pour rendre une décision.

5^e étape  **Enquête terrain**

La Commission d'Enquête se rend sur le terrain pour étudier le produit, son aire géographique et sa filière, ses conditions de production ainsi que l'environnement économique, juridique, sociologique et technique. Par la suite, un rapport est rédigé et soumis au Comité National.

6^e étape  **Conclusion et approbation**

Finalement, le Comité National peut, en regard des conclusions de la Commission d'Enquête, estimer que le produit correspond bien à la définition de l'AOC, ou souhaiter la poursuite des travaux de la Commission d'Enquête, ou rejeter le dossier. Dans le cas positif d'un dossier, et après des échanges entre la Commission d'Enquête, le Comité National et le syndicat, on voit naître finalement un projet de décret de reconnaissance de l'appellation d'origine contrôlée.

6. Enjeux reliés à l'AOC et l'IGP

La politique des AOC et des IGP n'est pas seulement un outil juridique. Elle est aussi un instrument pour contrer divers enjeux et pour aider la politique agricole à atteindre plusieurs objectifs assignés à l'agriculture par la population, à savoir :

- Le maintien des activités économiques dans les régions rurales et défavorisées;
- La préservation du paysage;
- La diversification de l'agriculture;
- La satisfaction des consommateurs.

6.1 Les enjeux juridiques

L'ordonnance sur les AOC et les IGP prévoit que seul un produit respectant le cahier des charges qui lui est attribué et situé dans la zone délimitée a le droit d'utiliser l'appellation protégée. L'authenticité de l'appellation est ainsi garantie.

Les AOC et les IGP permettent de réserver le nom d'une région à un produit qui en est véritablement issu

6.2 Les enjeux économiques

Les entreprises d'aujourd'hui font face à la mondialisation des marchés et de grands enjeux économiques se font ressentir dans chacun des pays. Ainsi, les signes de qualité et d'origine légaux permettent de protéger des dénominations traditionnelles qui répondent à la nécessité pour l'agriculture de relever les défis auxquels elle est aujourd'hui confrontée. Pour faire face à la libéralisation des marchés ainsi qu'à la suppression des barrières tarifaires et du soutien des prix, le secteur de l'agriculture doit s'orienter vers une mise en valeur et une commercialisation de produits compétitifs.

Évidemment, cette exigence est difficile à remplir dans les zones rurales dont le potentiel agricole est peu élevé (sols pauvres, pentes, altitude, enclavement, rudesse du climat, etc.). Dans ces zones défavorisées où les coûts de production sont particulièrement élevés, les agriculteurs doivent chercher à mettre sur le marché des produits concurrentiels par leur qualité et leur typicité. Les AOC et les IGP sont à ce titre prometteuses. Elles sont des ressources de terroir de qualité particulière

(origine géographique et saveurs) qui ont un potentiel sur les marchés. Les signes AOC et IGP permettent donc aux agriculteurs de valoriser leurs produits et de les vendre à un prix suffisant pour rémunérer leur activité agricole et artisanale. Les agriculteurs peuvent ainsi s'intégrer dans une économie axée sur la baisse des prix et la productivité.

Les AOC et les IGP contribuent à renforcer la compétitivité de l'agriculture

6.3 Les enjeux environnementaux

Comme les AOC et les IGP sont ancrées dans une région spécifique, les activités agricoles qui leur sont liées ne peuvent pas être déplacées dans des zones où l'agriculture est plus facile. En encourageant les agriculteurs à poursuivre leurs activités même dans les zones défavorisées, les AOC et les IGP permettent le maintien des paysages cultivés et l'entretien des zones difficiles. Sans la poursuite de ces activités agricoles, le retour des friches ou de la forêt serait inévitable.

De plus, la codification des méthodes de production dans un cahier des charges contrôlé permet aussi de s'assurer du respect de l'environnement naturel et des animaux.

En liant des produits à un terroir spécifique, les AOC et les IGP permettent d'entretenir les paysages

6.4 Les enjeux culturels

Les AOC et les IGP permettent aussi de maintenir des productions traditionnelles entourées de savoir-faire ancestraux et garantes de saveurs. Elles contribuent ainsi à sauvegarder un patrimoine culturel et gastronomique menacé de disparaître pour faire place à des productions industrielles répondant à des critères de rentabilité.

Les AOC et les IGP permettent de sauvegarder un patrimoine culturel

6.5 Les enjeux pour les consommateurs

Les AOC et les IGP permettent de satisfaire des consommateurs toujours plus exigeants et attentifs à ce qu'ils achètent. En certifiant l'origine des produits et des procédés de fabrication, les AOC et les IGP offrent des garanties importantes

recherchées par les consommateurs qui refusent des productions aux méthodes incertaines et aux origines inconnues.

Les AOC et les IGP offrent par ailleurs des produits typiques et traditionnels pour les consommateurs qui ne veulent plus des produits standardisés, sans identité et sans goût. Bref, les AOC et les IGP répondent aussi aux préoccupations écologiques des consommateurs à la recherche de produits de proximité qui n'ont pas été transportés sur des centaines de kilomètres.

Les AOC et les IGP satisfont les consommateurs exigeants qui recherchent des produits de proximité avec plus de goût et plus de garantie

7. 8^{es} Assises de l'Origine



Foire de Bordeaux



Salon de l'agriculture

7.1 Présentation des éléments de discussion et d'information

- Mise en place d'un nouveau règlement R 510-2006 pour une meilleure justice aux AOP et IGP. Cette réglementation simplifie les procédures d'obtention et les rendent plus lisibles pour les consommateurs;
- Création de la Loi d'orientation agricole. Cette loi a créé des refontes complètes tout en déléguant plus de pouvoir à l'INAO;
- Signature d'un accord entre l'Union Européenne et les États-Unis;
- Engagement de tous les pays afin de définir les règles des IG et à savoir comment identifier les règles de protection;
- La Chine a actuellement 250 reconnaissances de l'IG;
- L'Inde a actuellement 27 reconnaissances de l'IG;

- Les pays doivent aussi se tourner dans des points d’ancrage fort, et ce, par une démarche cognitive des opérateurs, par un accompagnement des pouvoirs publics, par la mise en place de conditions amenant aux cahiers des charges et par la mise en œuvre des CDC et le suivi;
- Clarification des responsabilités des États membres;
- Négociation des accords de l’Union Européenne et des pays tiers. Ceci a engendré que l’Union Européenne a négocié, avec un certain nombre de pays tiers, des accords spécifiques au secteur viti-vinicole qui, outre des dispositions de nature commerciale ou technique, prévoient une protection réciproque des dénominations géographiques;
- Accessibilité au public pour leur donner un accès aux cahiers des charges;
- Simplification de la procédure face à la reconnaissance des IGP;
- Mettre en place un cahier des charges unique;
- Faire un étiquetage obligatoire et représenté par un logo;
- Engagement de la Commission à procéder à une grande réflexion sur les IGP et les STG;
- En 2007, un chantier aura lieu sur la politique de qualité;
- Demandes de grandes entreprises afin de reconsidérer la protection des IGP en incluant les marques de commerce;
- Demande de renforcer l’étiquetage de l’origine face aux matières premières;
- Création de l’AREPO, cette association ayant pour objectif de valoriser le travail des producteurs et de rassurer les consommateurs;
- Discussion à propos de la confusion des consommateurs face à la reconnaissance entre l’IGP et l’AOP. Des informations devront être faites pour démystifier l’une ou l’autre de ces reconnaissances;
- L’INAO est présentement en relation avec une trentaine de pays dans le monde;
- Les États-Unis ont un système de protection. Il y a une réglementation fédérale ainsi qu’une réglementation par État;
- Établir une plus large promotion en lien avec les signes de qualité pour le consommateur et à travers les régions;
- Mettre en place une vraie campagne d’information pour l’IGP et l’AOP;
- Préciser davantage les amendements liés à l’étiquetage;
- Nouvelle formation à Bordeaux, un Master professionnel "Labels de qualité et valorisation des territoires". Fruit du partenariat entre l’Université de

Bordeaux 3, l'ENITAB, l'École de management de Bordeaux et la Chambre régionale d'agriculture d'Aquitaine, cette formation, à vocation internationale, a pour objectif de promouvoir les terroirs et leurs produits, au Nord comme au Sud, à l'Est comme à l'Ouest. Ouverture en septembre 2006, en formation initiale et continue.

7.2 Organisation internationale OriGIn

Organization for an International Geographical Indications Network (OriGIn) a été lancée à Genève, le 11 janvier 2003, et ce, par des producteurs d'indication géographique (IG) venant d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et du Nord, d'Europe de l'Est et d'Ouest. Conçue en tant que réseau d'échange d'information entre producteurs d'IG du monde entier, les objectifs d'OriGIn sont doubles :

- Promouvoir les indications géographiques en tant qu'instrument de développement et de protection des savoirs locaux;
- Exiger une meilleure protection des IG aux niveaux national, régional et international.

Le réseau d'OriGIn permet donc à ses membres de partager leurs expériences en matière d'établissement et de protection des IG. OriGIn facilite également l'échange d'information entre les producteurs des pays développés et des pays en développement. Cet échange se fait particulièrement à travers l'établissement de partenariats entre les membres.

Par ailleurs, cette organisation fait des interventions politiques pour la protection des IGP. Actuellement, l'organisation représente 2 millions de producteurs et chacun d'entre eux payent une cotisation. De plus, la 2^e assemblée générale de cette organisation a eu lieu en Chine en novembre 2005.

7.3 Objectifs de négociation de l'OMC

- Le Conseil des ADPIC s'est réuni pour se consacrer à des négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement, sur un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les vins et les spiritueux;

- Les indications géographiques pour tous les produits sont actuellement protégées en vertu de l'article 22 de l'Accord sur les ADPIC. L'objet du débat est de savoir s'il y a lieu d'étendre à d'autres produits le niveau de protection plus élevé (celui de l'article 23) actuellement réservé aux vins et aux spiritueux. Un certain nombre de pays veulent négocier l'extension de ce niveau de protection à d'autres produits. D'autres s'y sont opposés et les discussions du Conseil des ADPIC ont eu lieu à savoir si la Déclaration de Doha prévoyait un mandat pour de telles négociations ;
- La protection qui doit leur être accordée, au titre de l'Accord sur les ADPIC, est définie dans les articles 22 et 23;
- L'article 22, qui définit un niveau standard de protection, s'applique à tous les produits. Il impose l'obligation de protéger les indications géographiques afin de ne pas induire le public en erreur et d'empêcher la concurrence déloyale;
- L'article 23 prévoit un niveau de protection plus élevé ou renforcé pour les indications géographiques concernant les vins et les spiritueux: à certaines exceptions près, ces indications doivent être protégées même si une utilisation abusive ne risque pas d'induire le public en erreur;
- L'Exceptions article 24. Dans certains cas, il n'y a pas lieu de protéger les indications géographiques où la protection peut être limitée. L'accord permet notamment des exceptions dans les cas suivants: lorsqu'une indication est devenue un nom commun (ou "générique") (par exemple le mot "cheddar" désigne maintenant un certain type de fromage qui n'est pas nécessairement fabriqué à Cheddar, au Royaume-Uni) ou lorsqu'un terme a déjà été enregistré en tant que marque de fabrique ou de commerce;
- Débat à l'OMC sur la durée de la protection qui serait limitée à dix ans pour les IG enregistrées. Il s'agirait là d'une limitation de la protection qui n'était pas prévue dans l'Accord sur les ADPIC.

8. Réglementations au Québec

Au Québec, le nouveau projet de loi 137 s'inscrit dans le cadre d'un plan global visant le développement des produits régionaux et de niche. Plus précisément, ce projet de loi introduit la notion de « terme valorisant ». Celle-ci met en valeur une caractéristique particulière (fermier, artisanal) d'un produit, généralement liée à une méthode de production ou de préparation que recherche le consommateur.

Pour les consommateurs, ce projet de Loi informe ces derniers sur les caractéristiques spécifiques des produits qu'ils retrouvent dans leurs marchés, dans leur région et, enfin, il est un instrument favorisant la diversification de la production agricole.

8.1 Projet de loi 137

Le 13 avril dernier, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi 137 intitulé *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants*. Cette Loi remplace l'actuelle Loi sur les appellations réservées. Elle s'inscrit dans la continuité du mécanisme de reconnaissance des appellations prévues dans cette dernière.

Celle-ci introduit donc la notion de terme valorisant dans le but de contrôler l'utilisation des mentions fermier et artisanal au moyen d'une seule et même Loi. Les termes valorisants permettront de mettre en évidence une caractéristique particulière d'un produit généralement lié à une méthode de production ou de préparation recherchée par le consommateur. Les normes définissant un produit désigné par un terme valorisant seront ultérieurement définies par un règlement du ministre. La procédure de reconnaissance d'un terme valorisant pour un produit sera semblable à celle qui concerne une appellation réservée. Ainsi, un producteur ou un transformateur qui souhaitera utiliser un terme valorisant pour désigner un produit devra notamment faire certifier celui-ci par un organisme accrédité. Son produit sera par la suite soumis aux mêmes règles d'inspection et de contrôle que celles concernant les appellations réservées.

8.2 Enveloppe budgétaire

Au printemps 2005, le gouvernement du Québec a annoncé une enveloppe totale de 3 millions de dollars répartie sur trois ans. Cette enveloppe sera consacrée à la mise en place du CARTV et aux entreprises afin de les appuyer dans l'obtention d'une appellation réservée ou du droit d'utiliser un terme valorisant autorisé. Cette aide financière permettra de soutenir la réalisation de projets régionaux de transformation de produits alimentaires et de faire connaître la portée de la Loi.

Rappelons qu'une somme de 6 millions de dollars sur trois ans a été accordée pour la mise en place d'un Programme de soutien au secteur de la fabrication des boissons alcooliques artisanales.

Une autre enveloppe budgétaire de plus de 2 millions sur trois ans sera consacrée à l'attribution d'appellations au secteur biologique ainsi qu'aux activités d'Aliments du Québec. Au total, c'est près de 11,5 millions de dollars que le gouvernement du Québec investira en 3 ans dans la création d'emplois liés à la production des produits régionaux et d'appellation.

8.3 Programme du MAPAQ

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a mis sur pied un programme d'aide financière pour le développement des appellations réservées. Ce programme est composé de quatre volets soit:

1. Réalisation d'étude de faisabilité économique et d'opportunité pour une nouvelle appellation;
2. Élaboration d'un cahier des charges;
3. Élaboration d'outils de contrôle;
4. Promotion d'une appellation réservée.

9. Organisme d'accréditation au Québec

La nouvelle loi 137 a mis sur pied le Conseil des appellations réservées et termes valorisants du Québec (CARTV). Cet organisme sera chargé de valider les cahiers des charges et de tenir les consultations publiques préalables à l'attribution d'une appellation réservée ou d'un terme valorisant. En plus d'accréditer des organismes de certification, le CARTV disposera de pouvoirs accrus d'inspection et de contrôle de l'utilisation des appellations réservées et des termes valorisants.

10. Rôle de la CRÉ Montérégie Est

Interlocutrice privilégiée du gouvernement du Québec, la CRÉ Montérégie Est se doit de concerter et d'informer les organisations et les acteurs issus du développement économique et du secteur agroalimentaire face à cette mission.

Pour ce faire, des présentations se feront au sein de groupes spécifiques en Montérégie Est, et ce, dans le but de mettre en commun nos efforts et notre compréhension des indications géographiques protégées, le tout dans le but de générer des retombées économiques viables et, par le fait même, d'être au service de la communauté agricole.

11. Pistes de réflexion

En matière de recommandations, les éléments sont de :

- Obtenir la collaboration du MAPAQ;
- Rencontrer les responsables du CARTV;
- Initier des rencontres d'information auprès des organisations et des acteurs en développement économique et agroalimentaire en Montérégie Est;
- Mettre en place des outils de communication pour informer les producteurs;
- Mettre en place des aides financières pour supporter les producteurs dans leurs démarches de reconnaissance d'indication géographique;
- Intensifier les liens entre les producteurs, les transformateurs, les restaurateurs et les distributeurs;
- Identifier et former différentes coopératives sectorielles pour l'obtention d'une IGP ou d'une AOC;
- Mettre en lien les producteurs québécois avec les producteurs en Aquitaine ayant obtenu l'IGP pour partager leur expérience;
- Assurer la formation et l'encadrement technique pour la réalisation des cahiers des charges;
- Prendre connaissance de l'étude finale des stagiaires français;
- Établir un suivi du développement des IGP au Québec en collaboration avec les personnes ressources en Europe (INAO, CRA, etc.);
- Travailler en collaboration avec les régions ayant participé à la mission;
- Travailler en concertation avec les associations, les regroupements et les syndicats;
- Initier à Saint-Hyacinthe un colloque en 2007 portant sur les IG et les AO et regroupant des producteurs et des professionnels du Québec et de l'Europe.

Compte tenu de ce qui précède, nous recommandons d'encourager fortement l'implantation des IGP au sein de diverses filières potentielles en Montérégie Est.

12. Conclusion

Tant au niveau des visites chez les producteurs que les rencontres avec les professionnels du milieu, les membres de la mission ont pu constater l'importance du système coopératif. Cette mission nous a aussi fait comprendre le fort sentiment d'appartenance et d'attachement à ses origines de chacun. De plus, la délégation québécoise de la mission à Bordeaux a été impressionnée par le degré de participation des individus et des groupes locaux face à la planification et à l'implantation des IGP. Malgré les divergences de nos deux cultures, nous sommes fermement convaincus que ces reconnaissances peuvent contribuer au développement économique de nos régions respectives car elles pourront mettre davantage en valeur nos produits du terroir.

Le Québec et plus précisément les producteurs en Montérégie Est, peuvent tirer un énorme profit des expériences et de l'expertise de la Communauté Européenne et de ses États membres dans le domaine des indications géographiques. Par contre, les types de reconnaissance qui ont été adoptés en Europe ne peuvent pas être directement applicables dans tous les secteurs de l'agriculture au Québec.

Déjà, avec la venue du projet de loi 137, le gouvernement du Québec fait un grand pas car il démontre son engagement envers les producteurs québécois. Il paraît essentiel d'insister dans ce projet et sur l'importance de l'esprit coopératif. Pour ce faire, nous pourrions examiner de plus près l'expertise européenne et la façon dont les projets se concrétisent dans ce domaine d'activité.

Pour conclure ce rapport de mission, mentionnons qu'un bilan sera produit en collaboration avec les participants de la délégation québécoise tout en tenant compte du rapport final des étudiants stagiaires français. Ainsi, des observations sur l'implication des filières syndicales, des organisations et du processus de reconnaissance seront davantage mises de l'avant. Enfin, en travaillant de concert avec les acteurs du territoire, ceci pourrait assurer à la fois la protection de nos produits du terroir, de maintenir en emploi des individus, d'accroître le développement du secteur agrotouristique, d'établir une notoriété de nos produits, et finalement, de soutenir le développement local et rural en Montérégie Est.